

LES PRINCIPAUX AVANTAGES DES BUREAUX COORDONNATEURS

POUR LES PARENTS ET LES ENFANTS :

Les enfants continueront de fréquenter le même service de garde en milieu familial, qui sera soutenu par un bureau coordonnateur entièrement dédié à ce mode de garde. Les bureaux coordonnateurs offriront aux responsables d'un service de garde en milieu familial le soutien dont elles ont besoin pour s'acquitter correctement de leurs responsabilités envers les enfants.

Les bureaux coordonnateurs simplifieront la vie des parents dans leur recherche de places en milieu familial.

- Ils aideront les parents à trouver une place disponible qui correspond à leurs besoins.
- Il y aura moins de guichets d'entrée (164 bureaux coordonnateurs au lieu des 884 CPE actuels).
- Par exemple, dans la région :
 - de Montréal, il y aura 20 bureaux coordonnateurs, alors qu'actuellement, il y a environ 200 CPE qui coordonnent la garde en milieu familial;
 - de Québec, il y aura 13 bureaux coordonnateurs, alors qu'actuellement, il y a 101 CPE qui coordonnent la garde en milieu familial;
 - du Saguenay – Lac St-Jean, il y aura 7 bureaux coordonnateurs, alors qu'actuellement, il y a 35 CPE qui coordonnent la garde en milieu familial.

POUR LES RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE EN MILIEU FAMILIAL (RSG) :

Les RSG auront accès à une équipe de conseillères et d'agentes qui leur seront entièrement dédiées et qui leur offriront, entre autres, un soutien technique et pédagogique de qualité et adapté aux réalités de la garde en milieu familial.

- Actuellement, les conseillères pédagogiques servent à la fois le milieu familial et celui des installations.

Les budgets alloués à la gestion des milieux familiaux serviront désormais **uniquement** pour les milieux familiaux.

- Les CPE qui sont agréés bureaux coordonnateurs devront gérer de façon **distincte** et **indépendante** le budget alloué à leur volet installation et celui alloué au volet familial.

POUR LES CONSEILLÈRES PÉDAGOGIQUES ET LES AGENTES DE CONFORMITÉ :

Le regroupement des conseillères pédagogiques et des agentes de conformité au sein d'un nombre moins élevé de bureaux coordonnateurs (164 versus 884 CPE) favorisera le développement et le partage des expertises.

- Actuellement, les CPE bénéficient, en moyenne, de l'expertise et des conseils d'**une** seule conseillère pédagogique; rares sont les CPE qui en comptent plus d'une au sein de leur corporation.
- Les bureaux coordonnateurs regrouperont, quant à eux, entre 2 et 10 conseillères pédagogiques et agentes de conformité.

POUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION QUÉBÉCOISE :

Une saine gestion de notre système des services de garde, c'est une gestion :

- mieux adaptée aux réalités et aux besoins des parents et des enfants d'aujourd'hui;
- qui correspond à la capacité de payer de la population québécoise;
- qui assure la viabilité à long terme du système des services de garde.

ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE DES BUREAUX COORDONNATEURS

- Adoption de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance : 16 décembre 2005
- Création du groupe de travail sur la délimitation territoriale et sur le nombre de bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial : 28 décembre 2005
- Début des travaux du groupe de travail : 9 janvier 2006
- Remise du rapport du groupe de travail : 24 février 2006
- Annonce des délimitations territoriales retenues : 2 mars 2006
- Sollicitation d'agrément : 3 mars 2006
- Date limite pour le dépôt des candidatures : 3 avril 2006
- Annonce des bureaux coordonnateurs retenus : 28 avril 2006
- Entrée en fonction des bureaux coordonnateurs : 1^{er} juin 2006

PROCESSUS D'AGRÈMENT DES BUREAUX COORDONNATEURS

Le 2 mars 2006, la ministre annonçait que, pour l'ensemble du Québec, 163 territoires seraient délimités pour l'implantation de bureaux coordonnateurs dédiés aux services de garde en milieu familial, conformément à la proposition du groupe de travail chargé de faire des recommandations quant à la délimitation des territoires et au nombre de bureaux coordonnateurs.

La période de sollicitation d'agrément a débuté le 3 mars 2006 et a pris fin le 3 avril 2006. Les centres de la petite enfance qui le désiraient avaient un mois pour soumettre leur candidature.

379 candidatures ont été reçues. Elles ont été évaluées selon les critères d'agrément clairement établis à l'article 43 de la Loi. Ces critères sont :

1. les objectifs et les priorités du candidat, la probité et la qualité de son organisation, sa capacité à coordonner la garde en milieu familial, notamment selon les caractéristiques géographiques et culturelles, et sa viabilité;
2. l'apport particulier du candidat à l'enrichissement, à la complémentarité et à la diversité en matière de services de garde à l'enfance;
3. les ressources dont dispose le candidat;
4. la présence du candidat dans le territoire délimité et sa capacité de concertation avec les organismes des milieux institutionnel, social, éducatif ou communautaire existants;
5. la participation des parents utilisateurs des services de garde aux activités du candidat.

L'analyse s'est faite sous quatre aspects :

1. la candidature générale (*huit comités d'analyse composés de trois personnes – deux personnes de l'Agence des services à la famille et une personne de l'extérieur*);
2. l'analyse financière (*spécialistes du domaine : CA et CGA*);
3. l'analyse des problématiques particulières (*Directions régionales des services à la famille*);
4. l'analyse des plaintes (*Service des plaintes*).

Ce processus a été supervisé par le vérificateur interne du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

C'est sur la base des résultats de cette analyse que la ministre a accordé l'agrément à 164 bureaux coordonnateurs.¹

Pour mieux répondre aux besoins des enfants et aux attentes des parents, les bureaux coordonnateurs qui ont été agréés sont ceux qui :

- présentent les meilleures garanties de pouvoir remplir efficacement et adéquatement les fonctions et les mandats que la Loi leur confie;
- sont le mieux en mesure de relever le défi d'offrir aux responsables d'un service de garde en milieu familial un environnement et un encadrement respectueux de leur autonomie;
- sont le mieux en mesure d'apporter aux responsables tout le soutien nécessaire à l'amélioration constante des services.

¹ En cours de processus, des places en milieu familial ont été allouées au CPE du territoire de Kahnawake dans la Montérégie. Un 164^e territoire s'est ajouté, celui de Kahnawake.

FICHE D'INFORMATION 4

SOUTIEN DU MINISTÈRE

Le Ministère continuera de conseiller et de soutenir l'ensemble des services de garde (CPE, bureaux coordonnateurs, garderies).

Il s'est également doté de mesures qui combinent à la fois le soutien professionnel et l'aide financière pour les CPE qui éprouveraient des difficultés financières sérieuses. Sont prévus :

- des interventions directes des conseillers auprès des administrateurs et des gestionnaires des CPE;
- des plans de redressement financier sur un horizon de deux ans;
- un encouragement à partager des biens et services pour réduire les coûts de gestion;
- un programme d'aide financière remboursable disposant d'une enveloppe budgétaire de 15 M\$.

Ce programme d'aide financière s'appuie sur cinq principes généraux :

1. maintien des services de garde;
2. saine gestion des fonds publics;
3. équité de traitement;
4. autonomie de gestion du CPE;
5. bonne gouvernance du CPE.